

COMMUNE DE

**MASSEILLES**

---

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 04 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole VIGNE, Maire.

Présents :

**Madame Nicole VIGNE**

**Madame Madeleine LAPEYRE**

**Madame Aline BETEILLE**

**Monsieur Jean-Guy LEVEILLE**

**Madame LAOUE Lydie**

**Monsieur Christian ZAGO**

**Monsieur Patrick ZAGO**

Excusés : Monsieur François GARBAYE – Monsieur FUSTAILLON Philippe

Absent non excusé : Monsieur Marc MESANA – Madame DESPUJOLS Nathalie

Procuration : Monsieur François GARBAYE à Madame Nicole VIGNE – Monsieur FUSTAILLON Philippe à Madame LAPEYRE Madeleine

Secrétaire de séance : Madame Madeleine LAPEYRE

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Madeleine LAPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

**1 – Approbation du procès-verbal du 15 février 2024**

**2 – Vote du compte administratif et compte de gestion 2023**

**3 – Affectation des résultats**

**4 – Vote des taux d'imposition 2024**

**5 – Vote du budget 2024 – Validation des projets**

**6 – FDAEC 2024**

**7 – Révision du loyer + charges gîtes communal (hors locations saisonnières)**

**8 – Permanence bureau de vote Elections Européennes**

**9 – Questions diverses**

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en supprimant le 7<sup>ème</sup> point car manque d'éléments.

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2024**

- Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 15 février 2024 et demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation.
- Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023**

- **Délibération n° DE\_04042024\_003 :**

Après s'être fait présenter les Budgets, Primitif, Supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice considéré ; Madame le Maire quitte la séance.

- Le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

### **COMPTE ADMINISTRATIF FONCTIONNEMENT**

Résultat Reporté : + 86.005,03 €

Recettes de l'exercice : 134.193,31 €

Dépenses de l'exercice : 14.204,07

**SOIT UNE EXCEDENT FONCTIONNEMENT 105.994,27 €**

### **COMPTE ADMINISTRATIF INVESTISSEMENT**

Résultat reporté : + 84.797,48 €

Dépenses de l'exercice : 19.163,90 €

Recettes de l'exercice : 32.488,95 €

**INVESTISSEMENT EXCECENT DE 98.122,53 €**

**Restes à réaliser dépenses 376.843 €**

**Reste à réaliser recettes 266.450 €**

- Constate pour la comptabilité communale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Compte Administratif est voté à l'unanimité.**

#### **- Délibération n° DE\_04042024\_004 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nicole VIGNE, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Compte de Gestion est voté à l'unanimité.**

### **3 – AFFECTATION DES RESULTATS**

- **Délibération n° DE\_04042024\_005**

Après avoir examiné le compte administrative, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 105.994,27 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

• Résultat de l'exercice	19.989,24 €
• Résultat antérieur réporté	86.005,03 €
• RESULTAT A AFFECTER	105.994,27 €
• Solde d'exécution investissement	98.122,53 €
• Solde RAR investissement	-110.393,00 €
• BESOIN DE FINANCEMENT	-12.270,47 €
• AFFECTATION :	
○ Article 1068 en recettes	12.270,47 €
○ Article 002 en recettes fonct.	93.723,80 €

Voté à l'unanimité.

#### **4 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

- **Délibération n° DE\_04042024\_006**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 b sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par voix 9 **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **ABSTENTION**,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - **Taxe d'habitation : 9,10 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,53 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,05 %**
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Charge Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **5 – VOTE DU BUDGET 2024 – VALIDATION DES PROJETS**

- Délibération n° DE\_04042024\_007

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

<b>011</b>	Charges à caractère général	56 216,00
<b>012</b>	Charges de personnel	38 700,00
<b>023</b>	Virement à la sect° d'investis.	27 206,80
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre section	
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	51 100,00
<b>66</b>	Charges financières	3 000,00
<b>68</b>	Dotations aux provisions	1 000,00

**Total DEPENSES 177 222,80**

**RECETTES**

<b>002</b>	Excédent antérieur reporté Fonc	93 723,80
<b>73</b>	Impôts et taxes	19 283,00
<b>731</b>	Fiscalité locale	37 507,00
<b>74</b>	Dotations et participations	18 509,00
<b>75</b>	Autres produits gestion courante	8 200,00

**Total RECETTES 177 222,80**

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

	Non affecté	12 000,00	12 000,00	
13	EGLISE	5 438,00	-5 438,00	
16	CIMETIERE	10 000,00	5 438,00	15 438,00
17	MATERIEL	8 618,00	4 700,00	13 318,00
21	BATIMENTS COMMUNAUX	5 015,00	7 000,00	12 015,00
22	VALORISATION PATRIMOINE	337 423,00	10 705,80	348 128,80
60	VOIRIE	10 349,00	10 349,00	
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>376 843,00</b>	<b>34 405,80</b>	<b>411 248,80</b>

## RECETTES

	Non affecté		140 098,80	140 098,80
17	MATERIEL		4 700,00	4 700,00
22	VALORISATION PATRIMOINE	266 450,00		266 450,00
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>266 450,00</b>	<b>144 798,00</b>	<b>411 248,80</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif pour l'année 2024 qui s'équilibre comme ci-dessus.

## **6 – FDAEC 2024**

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

La réunion départementale présidée par Monsieur Jean-Luc GLEYZE et Madame Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 4.843 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De réaliser en 2024 les opérations suivantes :
  - o Achat de jardinières
  - o Fabrication d'un panneau pour plan Nouvelles adresses
  - o Réfection du panneau "Gîte"
- De demander au Conseil Départemental une subvention de 4.843 au titre du FDAEC 2024 ;
- De financer le solde par autofinancement.

## **7 – POINT REPORTE**

## **8 – PERMANENCE BUREAU DE VOTE ELECTIONS EUROPEENNES**

Le bureau de vote sera ouvert de 08 heures à 18 heures.

### 08 h 00 – 10 h 30

Nicole VIGNE

Patrick ZAGO

Jean-Guy LEVEILLE

### 10 h 30 – 13 h 00

Nicole VIGNE

François GARBAYE

Nathalie DESPUJOLS

13 h 00 – 15 h 30

Madeline LAPEYRE

Christian ZAGO

Philippe FUSTAILLON

15 h 30 – 18 h 00

Lydie LAOUE

Nicole VIGNE

Aline BETEILLE

### **9 – QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un raccordement électrique pour alimenter la nouvelle habitation de Monsieur VOLPON et Mme CORDES – Coût 6.825 € ; le Conseil autorise Madame le Maire à signer le devis
- Piste DFCI : les règles doivent être respectées sur ces pistes pour faciliter l'accès aux secours.
- La date du 11 janvier 2025 est retenue pour la cérémonie des vœux de la Municipalité.
- Rappel de la cérémonie du 8 mai 2024 à 10 heures.

L'ordre du jour étant achevé, Madame le Maire clot la séance à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,  
Madeleine LAPEYRE

Le Maire,  
Nicole VIGNE

